

RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Titre du projet : Projet d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement

Numéro de projet: P-KM-EA0-001

Pays : Union des Comores

Département : OWAS

Division : OWAS.2

1. Brève description du projet et des principales composantes environnementales et sociales

Le projet comprend quatre (4) composantes : (i) l’Etude du Cadre institutionnel, organisationnel et financier ainsi que l’élaboration d’un plan stratégique à l’horizon 2030 ; (ii) le développement et réhabilitation des infrastructures d’alimentation en eau potable (AEP) de plusieurs localités Moroni, Ouani, Mutsamudu, Fomboni, Mbéni et Oichili, et réalisation d’un programme d’assainissement pour les écoles et centres de santé; (iii) l’Appui Institutionnel et (iv) la Gestion du Projet.

La population totale au niveau de ces 3 îles est estimée en 2009 à 669 327 habitants dont 32% en milieu urbain et 68% en milieu rural. La réalisation de ses opérations permettra de satisfaire les besoins d’environ 200 000 personnes dont 180 000 individus directement concernés par l’infrastructure d’eau potable, 20 000 par les infrastructures d’assainissement. Les principaux résultats visés sont : l’accroissement du taux d’accès à l’eau potable de 10% en 2009 à 34% en 2013 ; (ii) : l’accroissement du taux d’accès à l’assainissement de 7% en 2009 à 10% en 2013 ; (iii) la réduction de 20% des cas de maladie hydriques d’ici à 2013 ; et (iv) une réduction sensible (d’au moins 30%) de la pénibilité de la corvée d’eau, particulièrement pour les femme et les enfants.

2. Principaux impacts environnementaux et sociaux

Les impacts positifs du Projet

Le Projet aura des impacts positifs très importants au niveau social et des retombées significatives au niveau environnement physique. Les impacts du projet se situent à deux niveaux distincts :

- (i) au niveau du développement du secteur, par une meilleure réorganisation du cadre institutionnel, organisationnel et financier ainsi que par la mise à disposition des autorités et des autres partenaires au développement d’une stratégie à l’horizon 2030.
- (ii) au niveau opérationnel, les actions à court terme du projet auront des résultats positifs immédiats sur les populations bénéficiaires. Ces retombées vont de la satisfaction des besoins vitaux tel l’accès à l’eau potable et à l’assainissement à la réduction des maladies d’origine hydrique. Par ailleurs le projet contribuera à l’amélioration des revenus des ménages par l’allègement du budget et du temps consacrés à l’eau.

La disponibilité de l’eau permettra également aux populations d’étendre leurs activités agricoles familiales, génératrices de revenus supplémentaires.

Au niveau environnement physique, le projet va apporter une protection accrue des ressources par la protection des zones de captage et le suivi qualitatif de l’eau.

Les impacts négatifs du projet

En terme d’impacts négatifs, le projet a un potentiel d’impacts négatifs limités et ne comporte pas de déplacement de population ni de destruction d’habitations ni d’aliénation d’autres biens. Il y a toutefois la possibilité de la survenance des impacts éventuels suivants: (i) le risque d’érosion dû au défrichement des sites pour les ouvrages d’adduction d’eau et de stockage surtout dans les zones de forte déclivité ; les surfaces concernées sont cependant assez restreintes; des travaux de terrassement auront lieu mais les déblais, dans la plupart des cas seront remis en place (ii) les nuisances occasionnées par les travaux qui seront essentiellement les bruits, les gênes pour le trafic dans certaines zones; (iii) les risques d’érosion des zones d’emprunt et les impacts paysagers; (iv) les dégagements de poussières lors des travaux ; (v) la stagnation de l’eau au niveau des bornes fontaines (multiplication des moustiques et du paludisme) ; (vi) les risques de maladies sexuellement transmissibles.

Des impacts mineurs pourront être éventuellement pris en compte : (i) la neutralisation de petites superficies du fait de l'emprise des ouvrages ou des périmètres de protection ; elle peut induire des contraintes pour les habitants telles que les gênes induites durant les travaux ; (ii) les impacts paysagers générés par les ouvrages du fait de l'émergence de structures de surface ou aérienne (réservoirs) dans un paysage « naturel » ou des modifications topographiques après exploitation des carrières ou des zones d'emprunt. Outre les impacts, il faut également prendre en compte les risques générés par le projet : (i) insuffisance des ressources en terme de quantité ou de qualité; (ii) une desserte inéquitable au niveau des réseaux, éventuelle source de conflits sociaux.

3. Programme de bonification et d'atténuation

Le programme de bonification et d'atténuation comprend cinq volets :

A. L'application des règles de l'art dans la réalisation des travaux de génie civil (stabilisation des matériaux, ...) et la gestion environnementale des chantiers annexes (carrières).

Une partie non négligeable des impacts pourrait provenir du non respect des bonnes pratiques en matière de travaux de génie civil. Les mesures relevant des règles de l'art sont notamment :

- la délimitation physique du périmètre maximum à décapier;
- le compactage du sol;
- la stabilisation et fixation des sols (mécanique ou biologique);
- la stabilisation des conduites par la pose de semelles en béton pour les zones sensibles à l'érosion;
- l'enlèvement de toute installation temporaire.

Ces mesures seront incluses dans les cahiers des entreprises en charge des travaux.

La gestion environnementale des chantiers et de l'exploitation nécessite la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la mise en place d'un comité de suivi comprenant l'environnementaliste du projet, des membres des associations des communautés bénéficiaires;
- la préférence pour les zones de faible déclivité et des sites non dédiés à des activités économiques (surtout les cultures de rente) ou sociales;
- l'information des communautés bien en amont des travaux et en particulier l'information sur le calendrier des travaux surtout les travaux linéaires (conduites,...) qui risquent de perturber leurs activités. Cette activité d'information se fera par le moyen de réunion et d'affichages;
- les éventuels aménagements des horaires des travaux pour certains sites;
- la définition d'une bonne répartition des réseaux afin ne pas défavoriser certains usagers;
- La restauration paysagère ou l'intégration paysagère des installations situées en hauteur (réservoirs,...).

Les mesures de gestion environnementale des carrières et des zones d'emprunt constituent une considération importante :

- la prise en compte de la dynamique urbaine et économique dans le choix des sites;
- la conception d'un plan d'exploitation conforme aux contraintes environnementales du lieu : plan d'exploitation, plan de tir (dans l'éventualité de recours aux explosifs), restauration paysagère,...
- la réhabilitation des sites d'emprunt après les travaux.

B. La gestion et la prévention de nuisances générées par les travaux (bruits, poussières,...)

Ces impacts spécifiques nécessitent des mesures particulières :

- l'atténuation des émissions de poussières par l'application d'abat poussières;
- l'atténuation des émissions sonores par le confinement des groupes électrogènes (ou encastrement);
- l'aménagement des horaires de travail pour diminuer les bruits ambiants des travaux en zones urbaines.

Ces mesures seront incluses dans les cahiers des charges des travaux et mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

C. La sécurisation des installations (stabilisation des conduites).

Deux types d'installation sont particulièrement concernés : les conduites, les réservoirs et les ouvrages de captage. En terrain instable ou en forte déclivité, les conduites risquent de subir des déplacements qui vont générer des fuites ou des cassures. La pose de semelles de propreté en béton constitue un moyen de les prévenir. Les ouvrages de captage doivent être protégés de la contamination ou d'autres facteurs de dégradation par des périmètres de sécurité et des bâtiments de confinement.

Ces mesures seront intégrées dans les cahiers des charges des entreprises adjudicataires.

D. La gestion des risques sanitaires (VIH, maladies hydriques et autres...).

Les mesures visent principalement à l'évitement des eaux stagnantes par la mise en place et l'entretien d'exutoires fonctionnels; et l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les dangers des maladies sexuellement transmissibles qui pourraient provenir de l'arrivée des ouvriers. Une mise à disposition de préservatifs est également prévue. Ces mesures incombent à l'entreprise adjudicataire en ce qui concerne la réalisation d'ouvrages fonctionnels sur cet aspect.

Toutefois, en phase d'exploitation, il revient aux usagers de respecter les règles de bon fonctionnement et de réaliser l'entretien des ouvrages.

E. La protection des ressources.

La déforestation que connaissent actuellement les Comores doit être compensée par des actions de reforestation des bassins. Par ailleurs, un suivi des ressources sur le long terme doit être instauré. Ces actions seront à mener sur le moyen terme donc sont mentionnées ici pour mémoire.

4. Programme de suivi et initiatives complémentaires

L'atteinte de l'objectif du projet est conditionnée par la disponibilité des ressources en quantité et en qualité. Un programme de suivi des ressources et de protection sera élaboré pour le moyen terme. Ce programme comprendra des actions de reforestation des bassins, un programme de suivi de la qualité des eaux et la lutte contre les gaspillages.

La reforestation des bassins :

Dans un premier temps, il s'agit de maintenir les couverts forestiers existants par des actions de sensibilisation des populations. Ces actions seront engagées par les Associations des Usagers avec la participation des notables. Une fois cette situation stabilisée, des activités de reboisement seront entreprises dans les bassins. Les reboisements seront suivis par les Associations des Usagers.

Le suivi de la qualité des eaux :

Un protocole de coopération sera établi avec le laboratoire de l'université pour un suivi qualitatif des ressources. Ce programme comprend, au début du projet, un état des lieux des ressources. Deux séries de mesures seront entreprises tous les ans pour le suivi des ressources par le laboratoire de l'Université. Un suivi de l'évolution de la salinité sera réalisé pour les zones du littoral en cas de besoin.

Ces actions seront entreprises en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement avec l'appui des laboratoires d'analyse de l'université.

5. Dispositions institutionnelles et besoins en renforcement des capacités

Une forte implication de la Direction Générale de l'Environnement est nécessaire ainsi que le développement des compétences spécifiques dans les services homologues des trois îles de l'Union des Comores.

Un programme de formation en Etude d'Impact Environnemental et en ingénierie sociale est nécessaire.

i. Les dispositions institutionnelles¹

La mise en œuvre des mesures environnementales préconisée sera réalisée conformément aux dispositions suivantes :

- Les mesures d'ordre techniques seront mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle de l'Unité de Gestion du Projet, (UGP) et l'Association des Usagers. Leur validation incombe à la Direction Générale de l'Environnement, (DGE).
- Les mesures institutionnelles incombent à l'UGP et aux Associations des usagers et validé par la DGE.
- Le choix des sites sera proposé par les études d'exécution, sous le contrôle de l'UGP et l'Association des Usagers et sera validé par la DGE et les Associations des Usagers.
- Le plan d'exploitation et de réhabilitation des carrières sera réalisé par l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle de l'UGP et validé par la DGE.
- Les Mesures sanitaires et sociales seront mise en œuvre par l'adjudicataire sous le contrôle du CGP et validé par la DGE
- Le rapport environnemental sera établi par l'entreprise en charges des travaux et plus tard par le gestionnaire des réseaux et approuvé par l'Unité de gestion du Projet et les Associations d'Usagers.
- Le rapport de suivi annuel suivra le même circuit.

ii. Le renforcement des capacités

Il est évident qu'un renforcement des capacités sera nécessaire afin de mettre les acteurs en position de mieux faire face à leurs attributions. Ce renforcement de capacité sera réalisé à travers une formation des acteurs impliqués et la réalisation d'un vade-mecum d'évaluation environnementale et de suivi. Une formation sur les évaluations environnementales spécifique au secteur sera dispensée.

Par ailleurs le Projet prévoit également des moyens logistiques qui seront mis à disposition de certains acteurs.

6. Consultations publiques et exigences de diffusion de l'information

Les Comores ont une tradition de gestion communautaire ou associative de l'eau. La réussite dans le temps de toute initiative de gestion de l'eau et des impacts environnementaux passe nécessairement par la communauté. Leur implication dès la phase de démarrage est fortement recommandée.

Des présentations du projet et des mesures environnementales et en particulier les contraintes liées à ces dernières seront organisées avant le début des travaux par l'Unité de gestion en collaboration avec les Associations des Usagers et surtout les notables. Ces derniers jouent un grand rôle dans la société et sont personnellement impliqués pour toutes les décisions importantes du village ou de la cité.

Une campagne d'affichage et d'information sur les Maladies Sexuellement Transmissibles devrait également être entreprise par l'UGP et les notables. Ces affiches seront distribuées près des bases vie des ouvriers.

7. Estimation des coûts

Une grande partie des mesures préconisées sont des mesures qui font partie intégrante des travaux de génie civil. Il n'y a donc pas en ce qui les concerne des surcoûts spécifiques. Ces coûts sont déjà intégrés dans les coûts :

- des travaux de la sous-composante B - 1.1,
- des travaux de la sous -composante B-2
- de l'équipement des laboratoires de l'université et de la MAMWE, sous -composante C-2.4

¹

Les coûts des mesures spécifiques sont présentés dans ce tableau suivant :

Coûts des mesures d'atténuation des impacts environnementaux

Montants en milliers d'€

N°	Rubriques	Unité	QTE	PU	Montant
1	Fonctionnement d'un comité de suivi environnemental : frais de transport, 2 réunions 60 Personnes annuelles	Forfait/an	3	2,91	8,73
2	Affiches pour sensibilisation sur le suivi environnemental	Nb	500	0,015	7,5
3	Préservatifs	Nb	8000	0,001	8
4	Clôtures des sites	Nb	6	6	36
5	Bâtiment de confinement	Nb	6	10	60
6	Formation en évaluation environnementale des agents de la DGE, UCEA, UCEM, etc., 10 jours	Participants	20	0,8	16
7	Elaboration d'un petit manuel de suivi	Nb	20	0,01	0,2
	Total				136,43

Toutefois certaines mesures ne sont pas dans ce cas : les restaurations paysagères, les clôtures des périmètres de protection et les formations.

8. Échéancier de mise en œuvre et production de rapports

Quatre types de rapports sont prévus :

- i. Le PGES d'ensemble qui sera disponible à l'issue de l'étude d'exécution.
- ii. Le rapport d'information et de consultation des communautés avant démarrage des travaux pour chaque site.
- ii. Le rapport environnemental après travaux pour chaque site.
- iv. Le rapport de suivi annuel pour chaque site